RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 SFB
Société civile immobilière
au capital de 2 000 euros
Siège social : 37 rue Chevreul
94700 MAISONS-ALFORT
443 645 296 R.C.S CRETEIL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix huit juin à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Geneviève POMES, propriétaire de cent parts, ci ..... 100 parts

Monsieur Michel POMES, propriétaire de cent parts, ci ..... 100 parts

Total des parts des associés présents : 200 parts sur les 200 parts composant le capital social.

Madame Geneviève POMES préside la séance en qualité de Gérante, associée.

La Présidente constate que tous les associés sont présents, en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions ;

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 5 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

[redacted]

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de MAISONS ALFORT (94700) 37, rue Chevreul à MAISONS ALFORT (94700) 19 Avenue du Professeur Cadiot à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 5 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 5 - Siège social

Le siège social est fixé : 19 Avenue du Professeur Cadiot 94700 MAISONS ALFORT

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et les Associés.

La Présidente

[redacted]

Les Associés

[redacted]